

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-03-24 - 3.01
Point de l'ordre du jour		3.01
Objet		Morcellement d'un terrain situé à Crauthem (parcelles 407/2052, 407/2051 et 408/794)

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement du 12 février 2025, au nom et pour compte de Monsieur Edouard KLOPP, des parcelles 407/2052, 407/2051 et 408/794, section E de Crauthem, sises à Crauthem (à proximité des maisons 9 et 11, rue de Bettembourg) ;

Considérant que la demande vise la division des terrains en sept (7) lots en vue d'un partage familial;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en sept (7) lots des parcelles 407/2052, 407/2051 et 408/794, sises à Crauthem (à proximité des maisons 9 et 11, rue de Bettembourg).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,